

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX
SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 5 Création des commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création des commissions thématiques intercommunales, dont le rôle se limite à instruire des affaires soumises au conseil communautaire (préparation du travail et des délibérations du conseil communautaire) ; qu'elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de dépôt des candidatures qui permettront de procéder, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire, à la désignation des membres des commissions ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre de sièges à pourvoir par commission communautaire à 10 ;

Il est proposé de créer 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission « Travaux et cadre de vie »
- Commission « Événementiels et mobilités »
- Commission « Tourisme et développement portuaire »
- Commission « Urbanisme, aménagement de l'espace et vie associative »
- Commission « Finances, économie et santé »
- Commission « Petite enfance et sport »
- Commission « Jeunesse, environnement et développement durable »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- décide de fixer à 7 le nombre de commissions communautaires ;
- décide de créer les commissions communautaires suivantes :

- Commission « Travaux et cadre de vie »
- Commission « Événementiels et mobilités »
- Commission « Tourisme et développement portuaire »
- Commission « Urbanisme, aménagement de l'espace et vie associative »
- Commission « Finances, économie et santé »
- Commission « Petite enfance et sport »
- Commission « Jeunesse, environnement et développement durable »

- décide de fixer à 10 le nombre de sièges à pourvoir par commission communautaire ;

- décide de fixer les conditions de dépôt des candidatures pour siéger au sein des commissions comme suit :

- les candidatures devront être déposées à l'attention du Président de la Communauté de communes Bassée-Montois, au plus tard le 22 mai 2026, sous format papier à la Communauté de communes ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : contact@cc-basseemontois.fr en indiquant distinctement les noms, prénoms, qualité des candidats (conseiller communautaire/conseiller municipal) ainsi que la commune représentée.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

